

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et
numérique**

**ARRÊTÉ du 30 août 2024
portant constatation de désignation et nomination des membres du
Conseil national de l'information statistique (Cnis)**

NOR : ECOO2423204A

**Le ministre de l'économie et des finances, et de la souveraineté industrielle et
numérique**

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique et au comité du secret statistique, notamment son article 5,

ARRÊTE

Article 1er

Les personnes citées aux articles 2 à 6 sont désignées par constatation, les personnes citées aux articles 7 à 10 sont désignées par nomination.

Article 2

Au titre de l'article 5-3° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont désignés membres du Cnis par les organisations qu'ils représentent :

en qualité de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

M. Paul BUSI, secrétaire confédéral, économiste au service Économie et Société, membre du bureau du Cnis ;

M. Eric MIGNON, secrétaire confédéral, service Emploi, Sécurisation des parcours professionnels (suppléant) ;

en qualité de représentants de la Confédération générale du travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

Mme Rachèle BARRION, secrétaire confédérale, secteur Formation des Militants Syndicaux, membre du bureau du Cnis ;

M. Abdallah MOUSSAOUI, attaché de groupe FO au Conseil économique, social et environnemental (suppléant) ;

en qualité de représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

M. Gilles POUZIN, membre du syndicat national des journalistes CFTC, membre du bureau du Cnis ;

en qualité de représentants de la Confédération française de l'encadrement-CGC (CFE-CGC) :

Mme Raphaëlle BERTHOLON, déléguée nationale au secteur économie, membre du bureau du Cnis ;

M. Nicolas BLANC, secrétaire national de la transition économique (suppléant).

Article 3

Au titre de l'article 5-4° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont désignés membres du Cnis par les organisations qu'ils représentent :

en qualité de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Mme Gwenaëlle POILON, directrice Économie du MEDEF, membre du bureau du Cnis ;

M. Anthony BENHAMOU, économiste senior à la Direction Économie du MEDEF (suppléant) ;

en qualité de représentante de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Mme Delphine VESSILLIER, chef du service « Enquêtes et études statistiques » de la Fédération française du bâtiment (FFB), membre du bureau du Cnis ;

en qualité de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

M. Alain CHOUGUIAT, chef du pôle économique à la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) ;

Mme Nathalie ROY, conseillère technique chargée de l'économie, de la fiscalité et du développement durable à l'U2P (suppléante) ;

en qualité de représentants de l'Union nationale des associations de professions libérales (UNAPL) :

M. Yves LACAILLE, délégué à la Fédération nationale des agents commerciaux (FNAC) ;

Mme Élise N'GUYEN HUU CHIEU, chargée de mission à l'UNAPL (suppléante) ;

en qualité de représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) :

M. Antoine SUAU, directeur du Département économie et développement durable, membre du bureau du Cnis ;

M. Roch-Marie STERN, chargé d'études économiques et PAC (suppléant) ;

en qualité de représentants de la Fédération bancaire française (FBF) :

M. Hugo VALLA, responsable des études économiques ;

Mme Barbara GICQUEL, statisticienne (suppléante) ;

en qualité de représentants de France Assureurs :

M. José BARDAJI, directeur des études Statistiques & Recherche économique, membre du bureau du Cnis ;

M. Gilles BRETNACHER, Responsable du Département Statistiques & Études Assurances Dommages & Responsabilité (suppléant).

Article 4

Au titre de l'article 5-5° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont désignés membres du Cnis par les établissements qu'ils représentent :

en qualité de représentante des Chambres de commerce et d'industrie (CCI France) :

Madame Béatrice GENOUX, directrice de projets Data, membre du bureau du Cnis ;

en qualité de représentants des Chambres de métiers et de l'artisanat France (CMA France) :

M. Jean-Michel CHARNU, président de la Chambre de niveau départemental du Jura - CMA Bourgogne Franche-Comté, membre du bureau du Cnis ;

Mme Maëlle CHAPUIS-MIROL, chargée de mission transition écologique au sein de la Direction des services aux entreprises et aux territoires à la CMA France (suppléante) ;

en qualité de représentants de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) :

M. Gilbert GUIGNAND, président de la Chambre d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes et président de la commission économie de l'APCA ;

M. André BERNARD, président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse et de la Chambre d'agriculture de Provence-Alpes-Côte d'Azur (suppléant).

Article 5

Au titre de l'article 5-6° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont désignés membres du Cnis par les associations d'élus qu'ils représentent :

en qualité de conseiller régional, désigné par l'association des régions de France (Régions de France) :

M. Bruno NORTH, conseiller régional de la Région Grand Est ;

en qualité de maire, désigné par l'Association des maires de France (AMF) :

M. Anthony GUÉROUT, maire de Saint-Aubin-Routot (suppléant) ;

en qualité de président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par l'Association des maires de France (AMF) :

M. David NICOLAS, président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;

en qualité de membre d'un Conseil économique, social et environnemental régional, désigné par l'Assemblée des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de France (CESER) :

M. Dominique VIENNE, président de CESER de France.

Article 6

Au titre de l'article 5-8° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont désignés membres du Cnis par l'organisation qu'ils représentent :

en qualité de représentants de l'Union nationale des associations familiales (Unaf) :

M. Georges DOUTEAU, président du département Economie-Consommation-Emploi de l'Unaf ;

M. Yvon SERIEYX, chargé de mission de l'Unaf (suppléant).

Article 7

Au titre de l'article 5-7° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont nommés membres du Cnis, sur proposition de la Directrice générale de la recherche et de l'innovation :

en qualité de chercheurs en sciences économiques ou sociales :

M. Jérôme DEAUVIEAU, professeur à l'Ecole Normale Supérieure, membre du bureau du Cnis ;

Mme Mathilde GODARD, chercheuse au LEDa, Université Paris Dauphine-PSL.

Article 8

Au titre de l'article 5-9° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont nommés membres du Cnis en qualité de représentants du mouvement associatif :

dans le domaine de l'intégration :

M. Manuel DOMERGUE, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre ;

Mme Pauline PORTEFAIX, chargée d'études à la Fondation Abbé Pierre (suppléante) ;

dans le domaine de la consommation :

M. Jean-Yves MANO, président de la CLCV ;

Mme Yasmina HELIGON, trésorière de la CLCV (suppléante).

Article 9

Au titre de l'article 5-10° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont nommés membres du Cnis,

en qualité de représentants de l'association des journalistes de l'information sociale (Ajis) :

M. Nicolas SENEZE, vice-président de l'Ajis, journaliste à La Croix

Mme Marie-Aude GRIMONT, secrétaire générale adjointe de l'Ajis, journaliste à actuEL-CSE (suppléante).

Article 10

Au titre de l'article 5-12° du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 susvisé, sont nommés membres du Cnis en qualité de personnalités qualifiées dans les domaines de compétence du conseil :

M. Bertrand du MARAIS, conseiller d'État ;

Mme Roxane SILBERMAN, directrice de recherche émérite CNRS.

Article 11

Les membres désignés aux articles 2 à 10 sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 12

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2024

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,



Jean-Luc TAVERNIER